

COMMUNE D'ALIXAN  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN  
Tél 04 75 47 02 62

## CONSEIL MUNICIPAL

### ***Procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 A 19h30***

**Présents** : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Carole BURAI, Patrick MENETRIEUX, Raphaël ROUMEAS, Laure PEUILLOT, Perrine URBAIN

**Absents** :

Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT  
Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Isabelle GILLES  
Monsieur Philippe MALOSSANE ayant donné pouvoir à Marc BESSET  
Monsieur Patrice PARTULA  
Madame Aurélie BICHON LARROQUE

**Secrétaire de séance** : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2023

- 
- ❖ Présentation de l'audit concernant l'association cantine d'Alixan par le cabinet WE ASSO
  - ❖ Démission d'une conseillère municipale
  - ❖ Installation d'un conseiller municipal
  - ❖ Ajout d'une délibération à l'ordre du jour : convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

## DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

**Décision 2022-35**

Signature d'un contrat avec la SARL WE ASSO, sise 91 chemin Gaston REYNAUD 26000 VALENCE pour la réalisation d'un audit de l'association cantine scolaire d'Alixan sur la base des comptes 2018-2019 à 2021-2022.

Sur les bases de la situation actuelle, il sera réalisé :

- Une analyse financière prospective
- Une analyse organisationnelle
- Une analyse des ressources humaines
- Le contrôle de l'exhaustivité du chiffre d'affaires et la gestion des impayés
- L'analyse de l'optimisation des achats et des pertes sur l'alimentaire

- La réalisation d'un compte rendu d'audit en janvier ou février 2023.

Le coût de la mission est évalué à 3 300 euros HT soit 3 960 euros TTC.

#### **Décision 2022-36**

Signature d'un contrat avec le cabinet BEAUR, sis 10 rue Condorcet 26100 ROMANS SUR ISERE pour la réalisation du dossier d'enquête préalable et du dossier d'enquête parcellaire ainsi que l'accompagnement du maître d'ouvrage pour la DUP relative au déplacement du pôle enfance. Le coût de la mission est évalué à 4 867 euros HT. Le dossier sera fourni dans les 6 semaines qui suivront la commande.

#### **Décision 2022-37**

Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée YB 619 d'une superficie de 2739 m<sup>2</sup> en vue de sa cession à M. Monteiro de la société AVL Invest afin d'améliorer son espace de stationnement.

#### **Décision 2022-38**

Signature d'un contrat avec l'entreprise ARTI'ZINC – 2540 Route des Sylvains, 26120 CHABEUIL pour les travaux de couverture et zinguerie de la toiture mairie. Le coût des travaux est de 39 608,88€ HT soit 47 530,66 euros TTC.

#### **Décision 2022-39**

Signature d'un contrat de location à la maison médicale d'une durée de 6 ans à intervenir représenté par Mme DELAVIS PIVATO Audrey, diététicienne portant sur un local au 1<sup>er</sup> étage, lot N°5 d'une superficie de 12,70 m<sup>2</sup> représentant 40,20/1000<sup>ème</sup>. Cette location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 moyennant un loyer mensuel de **161.36€** et sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). L'indice pris pour référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020, valeur 114,23.

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires, conformément à la liste fixée par le décret n° 87-713 du 26 août 1987. Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée. Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée ; du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement. La provision mensuelle, au jour de la conclusion du présent contrat, est fixée à

**40,20 € par mois** correspondant à 40,20/1000<sup>ème</sup> des charges relatives aux parties communes (Entretien : extincteurs, ascenseur, nettoyage des parties communes, traitement air/groupe froid, porte automatique). Une régularisation de charges sera faite en fin d'année.

L'eau et l'électricité correspondant aux charges des parties privatives et communes seront facturées en fin d'année en fonction des millièmes, soit 40,20/1000<sup>ème</sup>.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera également refacturée en fin d'année

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **161.36 €**, représentant un mois de loyer en principal. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant l'envoi par la commune du relevé des comptes de charges de la période intéressée, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

#### **Décision 2022-40**

Renouvellement de la mise à disposition d'un terrain communal à l'attention de Monsieur Pradier David demeurant 270, chemin de Peravant, 26300 Alixan pour l'exercice de son activité de stockage et sciage de bois. Monsieur Pradier est autorisé à occuper de façon temporaire la parcelle ZR 27, pour une contenance de 4482 m<sup>2</sup>, moyennant une participation mensuelle de 250 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

#### **Décision 2023-01**

Signature d'un contrat avec Drôme Laboratoire, sis 37 avenue Lautagne BP 118- 26904 Valence cedex 9 pour assurer les prestations de recherche de légionnelles dans les ERP et potabilités. Ledit contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'1 an. Il s'achèvera le 31 décembre 2023. Le montant HT de la mission s'élève à 782,64 euros HT soit 939,17 euros TTC.

### **Décision 2023-02**

Signature d'un contrat avec la société IDEX ENERGIES, sise 72 avenue Jean-Baptiste CLEMENT-92513 Boulogne Billancourt cedex pour assurer la maintenance des installations techniques et les dépannages des climatisations situées dans les bâtiments sur la commune d'Alixan. Ledit contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Il se renouvellera tacitement par périodes identiques. Le montant forfaitaire annuel est de 2 903 euros HT soit 3 483,60 euros TTC

### **Décision 2023-03**

Signature d'un contrat avec la société LUMIPLAN, 1 impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT HERBLAIN pour un contrat de licence application CITYALL comprenant les modules et services de l'application mobile, l'hébergement et serveur, la maintenance et le support clients. Ledit contrat est conclu à compter du 6 janvier 2023 pour une durée de 1 ans. Il se renouvellera tacitement par périodes identiques sauf dénonciation. Le montant forfaitaire annuel est de 500 euros HT soit 600 euros TTC

### **Décision 2023-04**

Signature d'un contrat de location à la maison médicale d'une durée de 6 ans à intervenir avec Mme REVIRAND Gwladys, psychologue portant sur un local au 1<sup>er</sup> étage, lot N°9 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> représentant 76/1000<sup>ème</sup>. Cette location prendra effet à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2023 moyennant un loyer mensuel de **274 €** et sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). L'indice pris pour référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020, valeur 114,23.

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires, conformément à la liste fixée par le décret n° 87-713 du 26 août 1987. Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée. Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée ; du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement. La provision mensuelle, au jour de la conclusion du présent contrat, est fixée à **76 € par mois** correspondant à 76/1000<sup>ème</sup> des charges relatives aux parties communes (Entretien : extincteurs, ascenseur, nettoyage des parties communes, traitement air/groupe froid, porte automatique). Une régularisation de charges sera faite en fin d'année.

L'eau et l'électricité correspondant aux charges des parties privatives et communes seront facturées en fin d'année en fonction des millièmes, soit 76/1000<sup>ème</sup>.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera également refacturée en fin d'année. Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **274 €**, représentant un mois de loyer en principal. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant l'envoi par la commune du relevé des comptes de charges de la période intéressée, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

### **Décision 2023-05**

Signature d'un contrat de location d'une durée de 6 ans à intervenir avec Madame Annick LACHAT concernant la location d'un logement de type F3 sis 5A place des écoles dans l'immeuble communal comprenant la cantine scolaire au rez-de-chaussée. Cette location prendra effet à compter du 01 Mars 2023 moyennant un loyer mensuel de 520 euros qui sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> mars suivant l'indice INSEE de référence des loyers.

### **Décision 2023-06**

Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée M 727 d'une superficie de 20,80 m<sup>2</sup> en vue de sa cession à M. VARSJ

### **Décision 2023-07**

Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée YN15 d'une superficie de 506 m<sup>2</sup> en vue de sa cession à Monsieur SALMISTRARO ainsi qu'à la société EARL RIDE IS LIFE STABLES et EARL GL HORSES

- Droit de préemption :
- Rue du Pel – M 148

- Rue Emile du Châtelet – YC 1098-1100-1101-1102-1109
- Rue du Colombier – M 263-282
- 35, chemin des Aubépines – YB 621-625
- Avenue de la Gare – YC 763
- 1a, rue du Pel – M 603

## DELIBERATIONS

### **D2023-01-01 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION ACCA ALIXAN**

Hors la présence de Monsieur Philippe MALOSSANE, membre du bureau de l'association ACCA ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « ACCA ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 725E Chemin de l'Eygalar, a pour activité principale l'activité cynégétique.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 200,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association mène des actions pour entretenir l'environnement, la faune et la flore.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ACCA ALIXAN une subvention de 100,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, avec 20 voix « pour », le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ACCA ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

### **D2023-01-02 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION ADELA (ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS ALIXAN)**

Hors la présence de Madame Florence MALOSSANE, membre de l'association ADELA, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'Association Détente et Loisirs ALIXAN dite « ADELA », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place de l'Esplanade, a pour activité principale le chant choral.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association se produit régulièrement lors des manifestations communales.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ADELA une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, avec 20 voix « pour » le conseil municipal décide**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ADELA telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2023-01-03 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION ALIXA'NATURE**

L'association « ALIXA' NATURE », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1, place de l'esplanade à Alixan a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2 734,00€.

A l'appui de cette demande, cette nouvelle association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ALIXA' NATURE une subvention de 800,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ALIXA'NATURE telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2023-01-04 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION ALIXAN LACRA OUEST RETOUR SILENCE DITE « A.L.O.R.S. ! »**

Hors la présence de Monsieur Patrick MENETRIEUX, membre du bureau de l'association A.L.O.R.S !, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « A.L.O.R.S. ! », dont le siège est à ALIXAN (26300) 3 Impasse des Soubredieux, a pour activité principale :

- d'agir pour le bien de tous, auprès des différentes autorités locales afin de faire cesser les nuisances sonores et la pollution subies par les riverains de la LACRA RN 532.
- d'agir pour la défense des intérêts et l'environnement des adhérents à l'association
- d'agir pour le maintien, la promotion de la qualité de vie en envisageant d'éventuelles animations ludiques, festives et d'informations.
- d'engager s'il y a lieu tous recours devant les juridictions administratives et judiciaires afin de défendre les intérêts propres et les intérêts collectifs des adhérents de l'association A.L.O.R.S !.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association A.L.O.R.S. ! une subvention de 250,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, avec 20 voix « pour », le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association A.L.O.R.S ! telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2023-01-05 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION AMICALE DES SOUBREDIOUX**

Hors la présence de Madame Armelle MOTSCH et Madame Isabelle GILLES membres du bureau de l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX, qui ne participent pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « Amicale des Soubredieux », dont le siège est à ALIXAN (26300) 6 Impasse des Soubredieux, a pour activités diverses sorties entre adhérents, et diverses participations aux manifestations communales.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 100,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX une subvention de 100,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », le conseil municipal décide :**

- **D'approuver la subvention allouée** à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

#### **D2023-01-06 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN**

L'association « Cantine scolaire d'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Esplanade de la Mairie, a pour activités principales de préparer et servir les repas aux enfants de l'école élémentaire d'ALIXAN, d'assurer les activités et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 50.000,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN une subvention de 36.500,00€ répartie comme suit :

- 15 000 euros versement en mars 2023
- 10 000 euros versement en juin 2023

#### Sous réserve

- 1 500 euros suite à la consultation d'un expert-comptable versement à la rentrée 2023-2024
- 10 000 euros sous réserve de la production d'une situation comptable et budgétaire en fin d'année scolaire 2022-2023 versement en septembre 2023

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
  - **De signer** avec l'Association de la CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN la convention ci-annexée précisant les conditions de sa mise en œuvre,
  - **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
-

## **D2023-01-07 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION CYCLO CLUB ALIXANAIS**

L'association « CYCLO CLUB ALIXANAIS », dont le siège est à ALIXAN (26300) 90 Chemin des Teppes a pour activité principale la pratique régulière de cyclotourisme en sorties hebdomadaires. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 450,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association mène des actions pour proposer aux alixanais une activité sportive et culturelle, fait connaître Alixan et son patrimoine en organisant des randonnées cyclistes.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS une subvention de 400,00€  
Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

## **D2023-01-08 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'ALIXAN**

L'association « FAMILLES RURALES D'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 10 Rue du Colombier, a pour activités principales de gérer un centre de loisirs (L'Arlequin) et un centre multi-accueil (crèche Les 3 p'tits chaussons), et d'organiser chaque année le marché de Noël ALIXANOEL.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 48 670,10€.  
A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN une subvention de 43.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De signer** avec l'Association FAMILLES RURALES D'ALIXAN la convention ci-annexée précisant les conditions de sa mise en œuvre,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

## **D2023-01-09 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ALIXANAIS**

Hors la présence de Monsieur Raphaël ROUMEAS, membre de l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « FOOTBALL CLUB ALIXANAIS », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place de l'Esplanade a pour activité principale la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS une subvention de 1.500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, avec 20 voix « pour », le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

#### **D2023-01-10 : BUDGET-PRIMITIF 2023- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION MEDIATHEQUE ROSE PAYRE**

Hors la présence de Madame Laure PEUILLOT et Madame Armelle MOTSCH, membres de l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « MEDIATHEQUE ROSE PAYRE », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place des Ecoles a pour activité la médiathèque municipale.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 33 990,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE une subvention de 28.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, avec 19 voix « pour », le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

#### **D2023-01-11 : BUDGET-PRIMITIF 2022- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION MJC ALIXAN**

Hors la présence de Madame Isabelle GILLES, membre de l'association « MJC ALIXAN », qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « MJC ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 5 Avenue du Vivarais a pour activités l'organisation de gala de danse de fin d'année, d'un gala de Noël, d'un concours de soupe en janvier et une participation au marché de Noël ALIXANOEL.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 3.600,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association MJC ALIXAN une subvention de 2.500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, avec 20 voix « pour », le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association MJC ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

#### **D2022-01-12 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES LUDIQUES ET SPORTIF AUX SOUBREDIOUX.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à installer un espace de loisirs impasse des Noisetiers, quartier des Soubredieux.

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2022-27 le bureau d'études STADIA a été retenu comme maître d'œuvre afin d'assurer la conception et la phase d'exécution du chantier d'un espace ludique et sportif aux quartiers des soubredieux.

L'installation de ce nouvel équipement va largement apporter les infrastructures attendues par la collectivité et les citoyens.

Suite à la commission d'appel d'offres du 09/11/22, le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude STADIA montre que l'entreprise Valente se positionne en première position compte tenu des critères de prix (40%) et critère technique (60%) avec la note de 96/100.

Après négociation la dernière offre de l'entreprise Valente est de 131 000 HT soit 157 200 TTC. La commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'entreprise Valente pour les travaux d'aménagement de l'espace ludique et sportif aux soubredieux comprenant une aire de jeux, une table de ping-pong et une piste de jeux de boules.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ou l'ordre de service autorisant le démarrage des travaux.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le démarrage des travaux est repoussé à la mi-avril afin de pouvoir constituer le dossier de demande de subvention.*

---

#### **D2023-01-13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACE DE LOISIRS QUARTIER LES SOUBREDIOUX ET ROUTE DU STADE.**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales en son article L 2122-22, et plus précisément ses articles L2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L2334-32 à L2334.39 et R2334-19 à R2334-34.

- Considérant le projet de la commune de procéder à des travaux d'aménagement d'espaces de loisirs et sportifs avec implantation d'une aire de jeux et table de ping-pong quartier les Soubredieux ainsi qu'un skate-Park sous forme de Pump-Park route du stade.
- Vu la décision n°2022-27 du 4 juillet 2022 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace de loisirs aux Soubredieux afin d'assurer la conception et la phase d'exécution du chantier au bureau d'études STADIA.
- Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès des divers financeurs que sont l'ANS, la Région et le Département.
- Considérant que le montant des travaux de cette opération a été évalué à 284 293.75€ HT chiffrage de l'avant-projet y compris démolition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **De solliciter** une subvention auprès de tous les financeurs que sont l'ANS, la Région et au Département, la plus élevée possible pour les aménagements des espaces de loisirs et sportif d'Alixan.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir lesdites subventions.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

---

**D2023-01-14 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE YN 15**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur SALMISTRARO d'acquérir à titre gratuit une partie d'un terrain communal déclassée du domaine public de la commune par décision du 27 février 2023.

Il est proposé ainsi au conseil municipal de céder la parcelle YN15 d'une superficie de 481m<sup>2</sup> à M. SALMISTRARO à titre gratuit en échange des parcelles YN44 pour 505m<sup>2</sup> et YN41 pour 76m<sup>2</sup>. Cette proposition a été acceptée par les 2 parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** la cession à titre gratuit du terrain cadastré YN15 d'une superficie de 481 m<sup>2</sup> et déclassée du domaine public de la commune au profit de M. SALMISTRARO ;
- **De procéder à l'échange** des parcelles cadastrées YN44 et YN41 pour une superficie respective de 505m<sup>2</sup> et 76m<sup>2</sup> ;
- **De charger** le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

---

**D2023-01-15 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE YN 42**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par les deux sociétés EARL RIDE IS LIFE et GL HORSES d'acquérir à titre gratuit une partie du terrain communal YN 15 déclassée par décision du 27 février 2023,

En effet, ces sociétés ont obtenu le permis de construire sur les parcelles YN12 et YN13 d'un important bâtiment agricole destiné à l'élevage et la vente de chevaux, dont l'accès unique se fera par le chemin d'exploitation situé sur la parcelle YN15, actuellement propriété de la commune.

Afin de limiter les nuisances liées au passage des véhicules et faciliter l'accès à la propriété des 2 EARL, il est proposé ainsi au conseil municipal de céder à titre gratuit la parcelle nouvellement cadastrée YN42 d'une superficie de 25m<sup>2</sup> à ces 2 sociétés ;  
Cette proposition a été acceptée par les 2 parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée YN42 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> et déclassée du domaine public de la commune au profit des 2 EARL précitées ;
- **De charger** le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

---

### **D2023-01-16 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ANCIENNES VOIES DESAFFECTEES (ex chemin des Silos)**

Monsieur le Maire rappelle que le parc d'activités de Rovaltain a été intégré en mars 2017 à la communauté d'agglomération qui en assure aujourd'hui la gestion et le développement.  
Le parc d'activité se développe progressivement au sein d'une ZAC de 160 hectares située de part et d'autre de la gare TGV, sur les communes de Châteauneuf sur Isère et d'Alixan.

Rovaltain est composé de 4 quartiers aux vocations différentes :

- Quartier du 45<sup>ème</sup> parallèle et de Vercorstech dédiés à l'industrie
- Quartier de la gare et de la Correspondance dédié au tertiaire

L'Agglo assure la commercialisation des lots à bâtir à vocation économique. Cette dernière a entrepris un travail d'optimisation des zones existantes, notamment en matière foncière. Ce travail a conduit à un projet de découpage, renforcé par une réflexion sur le règlement du PLU, en lien avec les communes concernant la zone, afin d'optimiser ce foncier tout en préservant une qualité urbaine.

La société SCI Alliance va acquérir auprès de l'Agglo, une partie de la voie cadastrée YB 27 dénommée « Maison Blanche Nord » afin d'unifier les deux unités foncières et d'éviter toute circulation sur ce tènement, future emprise du projet.

L'ancien chemin des Silos fait aussi l'objet du lot d'acquisition.

La parcelle YB 27 « Maison Blanche nord » est une voirie routière ouverte à la circulation et propriété de l'agglo. La procédure de déclassement après enquête publique relève donc entièrement de la compétence de l'EPCI.

Concernant les anciennes voies désaffectées dénommées « chemin rural » et propriétés de la commune (chemin des SILOS pour 654 m<sup>2</sup> et voie longeant la voie ferrée pour 1123m<sup>2</sup>) ces voies n'étant pas cadastrées et non affectées à l'usage du public et ne portant pas modification de la desserte, une enquête publique n'est pas nécessaire. Il appartient donc à la collectivité de constater le déclassement par simple délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De procéder** au déclassement des différentes voies anciennes non cadastrées à savoir :
  - Ex voie dénommée « chemin des Silos », formant la limite communale entre Alixan et Châteauneuf sur Isère cadastrée ZB 580 (surface de 654m<sup>2</sup>)
  - Ex voie longeant la voie ferrée sur la commune d'Alixan (surface de 1123m<sup>2</sup>)
- **D'acter** leur déclassement avec intégration dans le domaine privé de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

## **D2023-01-17 : DELIBERATION D'APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DE POLE « PETITE ENFANCE », EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ALIXAN.**

### **Rappel de l'historique de la procédure :**

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU d'Alixan a été initiée par un arrêté de M. le Maire en date du 04/07/2022.

L'objet de la procédure est de reconnaître, par une déclaration de projet, l'intérêt général que présente le projet de pôle « Petite Enfance », sur la commune d'Alixan.

La déclaration de projet entrainera conjointement la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Alixan afin d'intégrer les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'urbanisme :

- le projet de mise en compatibilité du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 25/10/2022, suite à la demande d'examen au cas par cas.
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan avec le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, en Mairie d'Alixan, le 29/11/2022. Les personnes publiques ont émis un avis favorable. Le compte-rendu a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet s'est déroulée du 03/01/2023 au 20/01/2023. Deux personnes ont présenté des observations au cours de cette enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 9/02/2023.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserves au projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'intérêt général du projet de pôle « Petite Enfance ». Les réserves concernent la nécessité d'adapter le règlement :

- en remplaçant les mots « en remplacement de la crèche et du multi-accueil existants » par les mots « en remplacement du multi-accueil et du centre de loisirs existants » ;
- en déplaçant la disposition précitée en page 10 du règlement, dans la partie relative aux règles applicables dans la zone B : en page 11

### **Déclaration de projet – l'intérêt général du projet de pôle « Petite Enfance » à Alixan**

L'intérêt général du projet de pôle « Petite Enfance » à Alixan est décrit dans la notice de présentation du projet, annexé à la présente délibération.

Le projet de pôle « Petite Enfance » est un équipement de proximité, qui participe au service public.

Ce projet vise à offrir des services adaptés :

#### **> Pour répondre aux besoins du multi accueil et du centre de loisirs :**

La création d'un bâtiment permettra de proposer :

- des locaux avec une surface adaptée aux effectifs, une organisation des espaces plus fonctionnelle,
- des espaces extérieurs moins exposés au bruit et plus ombragés.

#### **> Pour sécuriser les déplacements piétons :**

La localisation de ce pôle à proximité immédiate du groupe scolaire et du stationnement permettra de sécuriser les déplacements piétons des enfants et de leurs accompagnants, en évitant la traversée de la route départementale.

#### **> Pour limiter l'exposition au risque d'inondation :**

Ce projet permettra de limiter l'exposition au risque d'inondation par rapport aux bâtiments actuels. Les hauteurs d'eau sont moins importantes sur le site envisagé.

## **Mise en compatibilité du PLU**

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, le PLU nécessite d'être adapté sur les points suivants :

**Le règlement graphique** (plan de zonage) est modifié afin d'intégrer le sous-secteur Bc de la zone inondable au droit du projet.

**Le règlement écrit** est modifié pour compléter le règlement en indiquant que dans le secteur Bc peut être autorisé uniquement : La création d'un ERP de type R de 5ème catégorie, en remplacement du multi-accueil et du centre de loisirs existants situés rue du Colombier. L'emprise au sol ne pourra pas être supérieure de plus de 10 % par rapport à celle de ces équipements existants.

En outre, il est proposé de prendre en compte les réserves du commissaire enquêteur en ajustant le règlement du secteur Ub par les dispositions suivantes :

- en remplaçant les mots « en remplacement de la crèche et du multi-accueil existants » par les mots « en remplacement du multi-accueil et du centre de loisirs existants » ;
- en déplaçant la disposition précitée en page 10 du règlement, dans la partie relative aux règles applicables dans la zone B : en page 11.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Alixan approuvé le 09/10/2017, modifié le 17/09/2019.

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 04/07/2022 portant lancement de la procédure de déclaration de projet de pôle « **Petite Enfance** » à Alixan et de mise en compatibilité du PLU d'Alixan,

Vu l'avis favorable des personnes publiques lors de la réunion d'examen conjoint du 29/11/2022,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 25/10/2022, indiquant que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alixan n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, assorties de réserves,

Considérant la proposition de compléter le règlement pour lever les réserves du commissaire enquêteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** la déclaration de projet de pôle « Petite Enfance » emportant mise en compatibilité du PLU, en intégrant les ajustements proposés, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

---

## **D2023-01-18 : CONVENTION 2023 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2022-01-07 du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentes, l'association Familles Rurales d'Alixan est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil des 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Familles Rurales Association d'Alixan

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** les termes de la convention d'objectifs 2023 entre la commune et l'association FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à Familles Rurales Association d'Alixan pour l'année 2023 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

---

### **D2023-01-19 : CONVENTION 2023 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que par délibération du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentes l'association « Cantine scolaire d'Alixan » est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil de 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Cantine scolaire d'Alixan.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'accepter** les termes de la convention d'objectifs 2023 entre la commune et l'association Cantine scolaire d'ALIXAN annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à Cantine Scolaire Association d'Alixan pour l'année 2023 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## **D2023-01-20 : CONVENTION 2023 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET LA MEDIATHEQUE ROSE PAYRE**

Hors la présence de Madame Laure PEUILLOT et Madame Armelle MOTSCH, membres de l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2022-01-07 du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentes, l'association Médiathèque Rose Payre est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil des 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Médiathèque Rose Payre

**Après en avoir délibéré, avec 19 voix « pour », le conseil municipal décide :**

- **D'accepter** les termes de la convention d'objectifs 2023 entre la commune et l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à la médiathèque Rose Payre pour l'année 2023 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

---

## **D2023-01-21 : APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2022-181 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022,

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces Frances Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

- *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,*
- *Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires* ».

- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

---

## **D2023-01-22 : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur le Maire expose :

La police municipale participe aux missions de prévention et de sécurité publique au côté de la gendarmerie en complétant sa présence sur le terrain.

Aussi, il apparaît nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui de la Gendarmerie. La convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle reprend les modalités de coordination des interventions de la Police Municipale avec celles de la Gendarmerie en précisant notamment des périodicités de rencontres, des échanges d'informations réciproques et en optimisant d'une manière générale les relations à la fois opérationnelles et de formations que la commune a établi avec la Gendarmerie. La convention précise également le contour des missions des agents de la Police Municipale et des Gendarmes. De surcroît, compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité, la convention prévoit la possibilité de l'armement des agents de la Police Municipale par agrément individuel et la mise en place de la vidéo protection.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat représentées par Monsieur le Préfet de la Drôme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le code de déontologie des agents de la Police Municipale,  
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,  
Vu l'avis favorable de la commission sécurité,  
Considérant que la présente convention est établie dans l'intérêt des citoyens,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** les termes de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat jointe en annexe à intervenir entre la commune et la Préfecture de la Drôme.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Information de Madame Pauline OLLAT sur la nouvelle application CITYALL. Possibilité dès maintenant de télécharger gratuitement l'application sur internet. Les habitants retrouveront toutes les informations sur l'actualité de la commune, les événements mairie et associatifs.  
Lien vers la page Facebook et le site internet de la mairie

Fin de la séance à 21h25

A Alixan le 03 avril 2023

Le Maire  
Jean-Claude DUGAUX



La secrétaire,  
Sylvie PEYSSON



